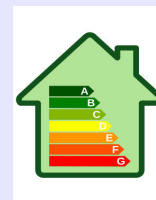


**Fiche N°04**  
**information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs**  
**aux travaux d'économie d'énergie**



**« Le suivi des loyers avant et après travaux »**  
**Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs**

**Question :**

Le maître d'ouvrage de l'opération présente une attestation qui précise « qu'aucune hausse de loyer n'est prévue pour amortir les dépenses engagées dans la rénovation thermique des bâtiments ». Est-ce un justificatif suffisant au dossier ?

**Réponse :**

Pour cette partie du dossier FEDER, les informations que le bailleur doit saisir sont à la page 6/31. Le porteur de projet doit faire état du loyer maximum conventionné avant et après travaux, ainsi que le loyer pratiqué avant et après travaux.

Cette information s'inscrit dans la continuité du suivi de la réhabilitation effectué par l'USH, la DREAL et la Région.

Lors des discussions avec l'USH et les partenaires, sur le nouveau dispositif de réhabilitation, il a été envisagé de poursuivre le dépôt de ses fiches qui étaient utilisées dans l'accord cadre. La volonté de suivre les hausses de loyers étant toujours une préoccupation régionale, il est nécessaire d'avoir les informations suivantes :

- loyer conventionné maximum avant et après travaux
- loyer pratiqué avant et après travaux

**Exemple :**

Ces informations sont disponibles :

- dossier FEDER : page 6
- dossier commun autres financeurs : page 13 avec la distinction SC et SU, plus le loyer annexe et les charges.